

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025**

COMMUNE DE PABU

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 20 janvier 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 14/01/2025 / Date d'affichage : 14/01/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila – LE BAIL Joël - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 21

ABSENTS EXCUSES :

COCGUEN Marie-Josée (Procuration à P. SALLIOU)
GAC Philippe (Procuration à D. THOMAS)
KERBIROU David (Procuration à B. HENRY)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à A. SIMON)
PRIGENT Mélanie (Procuration à J.F. RAULT)
GALARDON Pierrick
MARINA Le Coent

SECRETAIRE DE SEANCE : D. THOMAS

Introduction : P. SALLIOU laisse la parole à une personne membre de l'association « solidarité Mayotte » afin d'évoquer la situation sur l'île, dans la perspective de l'attribution d'une subvention en raison de la catastrophe naturelle qui s'est produite récemment. Mayotte a été dévastée, davantage au Nord (1^{er} cyclone) avant de subir une tempête tropicale (touchant davantage le sud de l'île). Une subvention est sollicitée pour association qui collecte des denrées alimentaires, consommables et vêtements. La générosité de la population est soulignée, avec une forte mobilisation. L'acheminement des dons jusqu'à Mayotte reste compliqué ; une société de transit est d'accord mais le voyage représente un coût important et l'association n'a pas, pour l'heure, collecté assez d'argent. La précarité était déjà importante avant le cyclone (manque d'eau potable considérable et mauvaise qualité). La situation s'est aggravée. Les établissements scolaires ont pu rouvrir mais il n'est pas certain que tous les élèves puissent reprendre de manière pérenne. Quelques établissements restent occupés par des sinistrés d'ailleurs. Immigration : sujet important lié à Mayotte, chacun a perdu (les métropolitains en séjour durable, mahorais et les immigrés, comoriens, malgaches).

P. SALLIOU demande de quels types de dons l'association a besoin ? J. KARROUMI demande si une collecte peut toujours être organisée ? Les jeunes du CME se proposaient d'organiser une collecte de produits d'hygiène, le cas échéant par le biais de la mairie. Le container réservé par l'association Solidarité Mayotte n'est pas plein pour l'heure (20 palettes d'eau, six cartons de vêtements enfants et adultes). C. BECHET indique que si le chargement a vocation à partir en bateau, il ne faut acheminer de denrées périssables. P. SALLIOU indique que la collecte est facile mais que l'acheminement est difficile.

1. APPROBATION DU P.V DE LA DERNIERE SEANCE

Le dernier procès-verbal n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION PV CLECT

A. SIMON rappelle que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle propose une évaluation des charges transférées et contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté. Le 28 novembre dernier, la CLECT s'est réunie afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre de transferts ou de restitution de compétences aux communes (document joint au rapport de présentation). L'ensemble des travaux est restitué dans le procès-verbal, validé par M. Vincent Clec'h. Le rapport de la CLECT doit être approuvé par voie de délibération par chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI, et ce au plus tard dans un délai de trois mois courant à compter de la transmission du rapport.

Pour la commune de Pabu, les charges transférées sont évaluées à 68 324 € auxquelles il faut retrancher le montant du service commun ADS évalué à 14 506.00 €. L'attribution de compensation proposée est donc de 53 818.00 €.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences pourront faire l'objet d'un transfert de charge par la CLECT au cours de l'année 2024.

Vu, pour la commune de Pabu, les charges transférées évaluées à 68 324 € auxquelles il faut retrancher le montant des services communs (MSAP, Service ADS, Imposition des services de réseaux...), en l'occurrence, pour la commune, le coût du service ADS (urbanisme) évalué à 14 506.00 €.

Vu le montant de l'attribution de compensation proposée de 53 818.00 €.

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT 2024 après présentation en séance

3. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

D. THOMAS indique qu'un Schéma Territorial de Services aux Familles fixant les grandes orientations du territoire en matière de petite enfance et de parentalité a été élaboré en 2019 par Guingamp Paimpol Agglomération. Par ailleurs, depuis 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a rendu obligatoire la signature à l'échelle des intercommunalités d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'une offre territoriale de services complète, innovante et de qualité aux familles. Une première convention portant sur les thématiques enfance, jeunesse et accès aux droits, a été signée par Guingamp Paimpol Agglomération et l'ensemble des communes pour la période 2021-2024.

Ces deux documents cadre ont permis la réalisation de nombreuses actions au bénéfice des familles du territoire : mise en place d'une coordination handicap, dispositif d'accueil petite enfance pour les familles en insertion, projets de création de 22 places d'accueil collectif en gestion publique (Bourbriac et Paimpol), mise en place d'un numéro unique Info Petite Enfance, appel à projets pour développer les MAM et les micro-crèches privées, soutien et développement du collectif parentalité, création de « Logez jeunesse » pour accompagner les jeunes dans leur recherche de logement, meilleure couverture du territoire en matière de santé mentale des jeunes, développement des dispositifs d'engagement de la jeunesse (Pass Engagement, SNU, Service Civique, Argent de Poche)...

Ces documents stratégiques arrivent à échéance en décembre 2024. Il est proposé de fusionner les 2 stratégies en réalisant une nouvelle convention (CTG 2025-2029) assortie d'un schéma directeur unique, nommé « Schéma Territorial de Services aux Familles » pour plus de lisibilité. En lien avec les missions de la CAF et les compétences de Guingamp-Paimpol Agglomération, 6 thématiques ont été retenues pour cette nouvelle convention : accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, handicap et parentalité.

Un Comité de pilotage composé d'élus de l'Agglomération et des communes, de représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor et de la CAF se réunira une fois par an pour mesurer l'avancée des actions. Les communes intéressées pour intégrer ce comité de pilotage peuvent le faire remonter. Afin de faciliter la communication entre l'Agglomération et les communes, il est également proposé de nommer un élu référent qui recevra les informations et compte-rendu annuels des actions mises en place. Toutes les communes du territoire sont appelées à délibérer et à signer la nouvelle convention, leur permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets, de bénéficier du soutien de la CAF.

Entendu le rapport, le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité :

PREND ACTE du bilan 2019-2024 et des éléments de diagnostic

AUTORISE la signature de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et donner pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VALIDE les orientations et les actions prévues dans le cadre du nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles.

NOMME Denise Thomas élu communal référent pour recevoir régulièrement des informations et, si la commune le souhaite, participer au comité de pilotage annuel.

4. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – RECENSEMENT

P. SALLIOU évoque la période de recensement qui sera ouverte pour la commune de Pabu début 2025. Il y a lieu de délibérer pour nommer un agent coordonnateur du recrutement, autoriser la création de cinq emplois non permanents susceptibles d'être pourvus par le recrutement d'agents contractuels (agents recenseurs), d'autoriser M. le Maire à recruter ces agents et de fixer les modalités de leur rémunération.

Le recensement imposera aux agents recenseurs de communiquer auprès des citoyens les modalités de déclaration (en privilégiant la déclaration en ligne) et de s'assurer que chaque logement a été visité ou, a minima, reconnu. La centralisation des résultats de l'enquête permettra de dresser un portrait fidèle de la population communale et du nombre de logements (occupés ou vacants).

F. PONTIS et E. BOYER indiquent que le processus est assez long. Par ailleurs, la population âgée qui pourra éprouver des difficultés à remplir par internet. M. LE FOLL ajoute que la dotation de l'Etat est fixée à 4700 €.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique

Le Maire *rappelle* que les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes. Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de charger M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser

DECIDE de charger M. Le Maire de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation du recensement (en la personne de Mme Candice Barthelemy, agent communal, qui effectue sa mission en vertu de ses heures de travail habituelles)

AUTORISE, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, la création de cinq emplois non permanents d'agents recenseurs (35 heures par semaine),

AUTORISE le cas échéant M. le Maire à recruter par voie contractuelle cinq agents recenseurs chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

DECIDE de fixer la rémunération d'agents recenseurs sur la base du forfait suivant :

- 1.25 € net(s) par bulletin collecté
- 2.00 € net(s) par feuille de logement collectée
- 1.50 € net(s) par feuille de logement non enquêté
- 50.00 € net(s) par demi-journée de formation
- 100.00 € net(s) par tournée de reconnaissance (1 seule de prévue)
- 120.00 € net(s) pour les frais de transport

5. CREATION / SUPPRESSION DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADE

M. LE FOLL indique qu'un agent des services techniques peut prétendre à un avancement de grade (adjoint technique principal de 2^e classe) et il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi en question, à compter du 1^{er} février 2025 (en supprimant le cas échéant l'emploi actuel calibré pour un adjoint technique territorial).

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE avec effet au 1^{er} février 2025 la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe (35/35^e)

SUPPRIME avec effet au 1^{er} février 2025 le poste d'adjoint technique territorial (35/35^e) occupé par l'agent

ARRETE comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2025

TABLEAU EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS - COMMUNE DE PABU				
1er février 2025				
GRADE	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	DHS	EFFECTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	Attachés territoriaux		35 H	
Attaché	Attachés territoriaux	Secrétaire général	35 H	1
Rédacteur principal 1e cl.	Rédacteurs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif principal 1e cl.	Adjoints administratifs	Agent administratif polyvalent	35 H	1

Adjoint administratif	Adjoint administratifs	Agent administratif polyvalent	28 H	1
-----------------------	------------------------	--------------------------------	------	---

FILIERE CULTURELLE

Adjoint territorial du patrimoine 1e cl.	Adjoint territoriaux du patrimoine	Responsable Médiathèque	28 H	1
--	------------------------------------	-------------------------	------	---

FILIERE MEDICO SOCIALE

Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM		35 H	0
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	32,33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM		33 H	
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM	ATSEM	32,33 H	1

FILIERE TECHNIQUE - Ecoles

Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoint techniques		35 H	
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoint techniques	ATSEM	33 H	1
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoint techniques	Agent polyvalent service scolaire	18,43 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Responsable cantine garderie	33 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	ATSEM	33 H	
Adjoint technique	Adjoint techniques	Responsable cantine garderie	28 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Agent polyvalent service scolaire	26 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Agent polyvalent service scolaire	24 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1

Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	
-------------------	---------------------	-----------------------------------	------	--

FILIERE TECHNIQUE - Services tech.

Technicien 2e classe	Techniciens		35 H	
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise	Responsable service technique	35 H	1
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise		35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques		35 H	
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 2e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	15H	1

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - MAYOTTE

Comme évoqué, P. Salliou rappelle que le Samedi 14 décembre 2024, le Cyclone Chido a frappé l'archipel de Mayotte, laissant derrière lui un paysage de désolation, de nombreux sinistrés et la majorité des infrastructures essentielles détruites.

L'association PICA qui s'engage pour soutenir les victimes de catastrophes naturelles à travers le monde fait appel aux collectivités pour soutenir leur mission pour répondre à la crise humanitaire. Elle sollicite un soutien financier permettant d'acquérir des fournitures essentielles, de déployer des équipes d'intervention et de mettre en place des projets durables pour les communautés touchées. L'association appelle aussi à des dons en nature (consommables médicaux notamment) encourage à soutenir leur mission en sensibilisant le public sur les activités menées. Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention à l'association PICA pour Mayotte.

E. BOYER demande pour chaque subvention, des éléments sur l'association, sur la demande (coût du transport, demande particulière...). P. SALLIOU estime qu'il convient peut-être de privilégier l'association PICA à Solidarité Mayotte, reconnue pour ses actions. C. BECHET privilégie aussi

l'association PICA qui saura utiliser la somme au mieux. Il pourrait être intéressant de solliciter par la suite l'association PICA pour évoquer les actions menées. P. SALLIOU indique que la collecte devra attendre afin d'être certain qu'elle puisse être envoyée.

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 1500 € à l'association PICA

DIT que les crédits seront prélevés sur le Budget primitif communal 2025.

7. ATTRIBUTION LOT 14 ETANCHEITE – SELF ECOLE DU CROISSANT

J.F. RAULT indique que la découverte de désordres affectant la couverture de la cantine de l'école du Croissant a rendu nécessaire la réfection d'une partie importante du toit et la consultation d'entreprises afin de réaliser les travaux. Une seule offre a été transmise par l'entreprise SMAC (analysée par le maître d'œuvre) et il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché en question afin que les travaux puissent débiter au plus tôt. L'offre se situe en dessous de l'estimation (188 000.00 € HT).

Vu la délibération du 14 novembre 2022 par lequel le conseil municipal a approuvé le projet « construction d'un self à l'école du Croissant et agrandissement du préau »

Vu l'avis d'appel public à concurrence clos le 12 avril 2024 à 12h00

Vu les rapports d'analyse des offres établis préalablement à la tenue des commissions d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres établi le 6 juin 2024

Vu le second procès-verbal de la commission d'appel d'offres établi le 15 juillet 2024,

Vu la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires d'étanchéité

Vu la consultation organisée dont l'échéance était fixée au 18 décembre 2024

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix d'attribuer les offres comme suit :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 14	Etanchéité	SMAC (Plérin)	149 569.16 €	179 482.99 €

INFORMATIONS DIVERSES :

La commission vie associative et sportive s'est réunie début janvier pour étudier le projet d'implantation d'une tribune couverte au stade du Cozen. Sur la base de ces orientations, plusieurs entreprises sont sollicitées pour proposer un projet (lequel exige le dépôt d'un permis de construire préalable). La commission travaux se réunira pour attribuer le marché une fois toutes les offres reçues.

B HENRY évoque la question du choix de l'emplacement et une préférence pour une structure en lamellé collé (plus esthétique et meilleure intégration paysagère). Pour l'emplacement il y a plusieurs options : côté vestiaires (droite, gauche) ou en face. Il y a des avantages et des inconvénients mais l'ensemble des élus présents s'accordent pour implanter la tribune en face des vestiaires (avec des réserves sur hauteur de la 1^{ère} marche cela dit). Le maintien du terrain d'entraînement (espace enherbé proche des vestiaires) est important et la fréquentation de la buvette ne devrait pas pâtir d'une tribune positionnée en face. Il faut aussi faire en sorte de préserver le public des intempéries.

P. SALLIOU évoque le sujet de la traversée de la rocade au niveau du Cozen, avenue Pierre Loti.

G. LOUIS rappelle la réflexion menée par la commune de Saint Agathon sur les mobilités douces, et le souhait de remettre ce dossier des traversées de la rocade à l'ordre du jour (y compris la traversée au niveau de Maudez). L'expérimentation de la fermeture de l'avenue Pierre Loti a suscité une opposition forte des riverains en 2024 et une nouvelle hypothèse a émergé. Un nouvel aménagement sécuritaire a été évoqué à l'occasion d'un groupe de travail composé de riverains Pabu et de Saint Agathon qui se sont réunis en novembre, accompagnés par le Département et la commune de Saint Agathon (à l'origine de la réflexion). A été émise une proposition de création d'îlots séparateurs bordurés, conjugués à la mise en place d'une réduction de la vitesse à 70 km/h au niveau des deux carrefours concernés (un peu en amont : les voitures pourront toujours tourner.

P. SALLIOU et J. KARROUMI regrettent qu'aucun élu de Pabu n'ait été présent à cette réunion mais rappelle que la traversée est peu sécurisante, dangereuse. Un rond-point eut été idéal et le chiffrage de 500 000 € avancé paraît excessif. G. Louis assume ce choix d'organiser une réunion avec des riverains constructifs en amont et le choix associer la commune de Pabu après. Une solution est à trouver, le dossier doit avancer parce qu'il répond à des préoccupations régulières et justifiées.

M. LE FOLL demande si le projet de boviduc a été abandonné ? E. BOYER souhaite savoir si seule la traversée est prévue et si l'éventualité d'un cheminement plus important peut être interrogée. G. LOUIS répond qu'il l'est, que la fermeture du carrefour n'est plus envisagée, pas plus qu'un rond-point. Par ailleurs la commune de Saint Agathon a du se résoudre à renoncer pour le moment au projet initial de liaison douce le long de la rocade en raison de contraintes très importantes rendant le projet particulièrement onéreux (chemin sur pilotis, acquisitions foncières...). Par ailleurs, le projet de deux îlots serait financé intégralement par le département et le chantier pourrait être une réalisation 2025.

P. SALLIOU évoque la possibilité d'un aménagement provisoire ? G. LOUIS indique que cela semble difficile compte tenu de la nature de l'aménagement mais qu'il faudrait poser la question aux services compétentes du département. P. SALLIOU se dit favorable à cet aménagement pour autant.

P. SALLIOU évoque l'hôpital de Guingamp et la réunion qui s'est tenue vendredi à Pabu pour évoquer le projet de reconstruction réhabilitation sur site. Des précisions seront données en mars quant au chiffrage et l'opération devra débiter dans l'année. Elle sera nécessairement longue mais contribuera assurément au rayonnement du territoire et de la commune de Pabu.

P. SALLIOU aborde enfin le courrier reçu de la part de Vincent Le Meaux concernant le problème d'assainissement lié à la station de Pabu. La critique semble excessive puisque ce n'est pas tant l'urbanisation de la commune de Pabu (5 permis de construire seulement accordés en 2024 par exemple) qui a engendré l'état de la station mais l'absence de travaux menés (alors que l'Etat avait enjoint leur réalisation). Le Président de l'agglomération accable la commune en la présentant à tort comme coupable, tandis qu'elle est victime de la situation

E. BOYER intervient pour indiquer d'une commune doit aspirer au développement et qu'il faut regretter la perte de temps que constitue ces échanges. Le nombre d'habitants reste inchangé, les effluents ne sont pas plus importants, surtout pas dans la partie de la commune reliée à la station de Pabu. Le Président de l'agglomération pourrait semble t'il se dispenser de ces propos inutiles et employer son temps d'une meilleure manière.

P. SALLIOU souhaite confirmer que les relations avec l'agglomération ne sont pas mauvaises mais que le Président souhaite, semble-t-il, en vouloir à la commune de Pabu depuis qu'il avait été interpellé pour l'absence de développement flagrant de la zone de Saint Loup et pour les prises de positions concernant l'hôpital de Guingamp.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 20h00.